



COMMENT...



LES AUTRES PUBLICATIONS DANS LA SÉRIE "COMMENT..."

Analyser des budgets

Légiférer sur le droit à l'alimentation

Suivre la réalisation du droit à l'alimentation

EFFECTUER UNE ÉVALUATION DU DROIT À L'ALIMENTATION

POURQUOI?

L'élaboration d'une stratégie de mise en oeuvre du droit à l'alimentation commence par une évaluation de la situation actuelle. La Directive * 3.2 pour le droit à l'alimentation recommande que les porteurs d'obligations (États) commencent " par une évaluation soigneuse des lois, politiques et mesures administratives en vigueur à l'échelle nationale et des programmes en cours et par un inventaire systématique des obstacles et des ressources disponibles". Les résultats et les impacts des politiques et des mesures prises dans le cadre des programmes sont importants, mais les processus de mise en oeuvre le sont aussi; les processus fondés sur les droits de l'homme sont transparents, participatifs, non discriminatoires et ils habilent les titulaires de droits à demander des comptes aux porteurs d'obligations. Une analyse successive révélera quels sont les changements des politiques, les nouvelles mesures et les priorités en matière de sécurité alimentaire les mieux à même de favoriser la réalisation du droit à l'alimentation.

QUI?

Généralement, ce sont les gouvernements qui prennent l'initiative des évaluations du droit à une alimentation adéquate, mais les organisations de la société civile peuvent aussi le faire. Si l'évaluation est conjointe, les probabilités que ses conclusions soient acceptées par tous et que les actions de suivi recommandées soient appliquées sont plus grandes. Cette approche rationnelle accorde plus d'importance à « la communauté de vues » qu'à la précision académique. Dans cet esprit, les titulaires de droits doivent être consultés durant la préparation de l'évaluation et associés aux activités successives. Il est très important de réunir une équipe d'évaluation constituée de membres issus de diverses disciplines.

Les éléments de base de l'évaluation sont les suivants:

- † 4 ^ ac V U V J d R Z _ d a c W U d b f Z W _ e b f V T Y R b f V X c f a V V e g Z e Z V U V
vulnérables et marginalisés qui ne jouissent pas du droit à une alimentation adéquate (ni, probablement des autres droits économiques, sociaux et culturels)
- † 4 ^ ac V U V J d R Z _ d a c W U d b f Z W _ e b f V T Y R b f V X c f a V V e g Z e Z V U V
l'insécurité alimentaire, vulnérable et marginalisé
- † 4 ^ ac V U V J d R Z _ d a c W U d b f Z W _ e b f V T Y R b f V X c f a V V e g Z e Z V U V
les mesures prises dans le cadre des programmes doivent être mises en oeuvre, ainsi que les risques qui pourraient empêcher de poursuivre sur la voie de la réalisation du droit à une alimentation adéquate
- † 4 ^ ac V U V J d R Z _ d a c W U d b f Z W _ e b f V T Y R b f V X c f a V V e g Z e Z V U V
l'homme pour la réalisation du droit à une alimentation adéquate.

COMMENT?

Quatre domaines clés doivent être évalués.

